

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS HOT WHEELS LEGENDS TOUR 2026

I. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société MATTEL FRANCE, au capital social de 7.566.550 euros, dont le siège social est situé au Immeuble Network 1, 40 avenue Aristide Briand, 92229 Bagneux, France, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 692 039 688 (« Mattel » ou « MATTEL France » ou « société organisatrice »), organise du 02 février 2026 au 15 juin 2026, le concours « HOT WHEELS LEGENDS TOUR »

Ce jeu-concours a un caractère gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible via le site internet qui recense les participations : <https://hotwheelslegendsfrance.com>.

II. DOMAINE TERRITORIAL & DURÉE

2.1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France hexagonale et Corse comprise.

2.2. Le jeu-concours concours se déroulera du 02 février 2026 au 15 juin 2026.

III. PERSONNES POUVANT PARTICIPER AU PRÉSENT JEU-CONCOURS

3.1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure ayant un accès à un réseau internet et résidant légalement en France hexagonale et Corse (ci-après le ou les "Participant(s)").

3.2. Les Participants s'engagent à respecter les conditions et la mécanique établies dans le présent règlement.

3.3. La participation au jeu-concours est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas y participer sous un autre pseudonyme que celui fourni ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considéré comme nul. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu-concours entraînera l'élimination du Participant. Tout Participant qui ne respecterait pas les conditions précitées sera éliminé.

3.4. Les employés de Mattel France et de ses sociétés affiliées, ainsi que les personnes ayant participé directement ou indirectement à son organisation (notamment les membres de l'agence Faubourg Stories), leurs familles en ligne directe (parents, enfants, conjoints) ne peuvent participer.

3.5. Les personnes affiliées à un média (TV, presse, radio, web) contribuant à la promotion du concours Hot Wheels Legends Tour, ainsi que les créateurs de contenu (réseaux sociaux, web) publant à titre professionnel autour du concours, ne peuvent participer, afin de garantir l'équité, l'impartialité et l'authenticité du concours pour l'ensemble de la communauté.

Sont également exclus les influenceurs, au sens de l'article 1^{er} de la loi 2023-451, dont l'audience cumulée dépasse 500 000 abonnés sur l'ensemble de leurs plateformes, en raison de leur exposition médiatique significative.

3.6. Mattel pourra automatiquement disqualifier les Participants qui utilisent des moyens abusifs ou frauduleux de participer au jeu-concours.

3.7. La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre ceux qui effectueraient tout acte qui pourrait être considéré comme frauduleux ou abusif.

IV. MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. La participation a lieu depuis le site <https://hotwheelslegendsfrance.com> où se trouve un onglet « s'inscrire » qui dirige les candidats vers un formulaire à remplir.

4.2. Le processus de participation est détaillé ci-dessous :

1. Accéder au site <https://hotwheelslegendsfrance.com>
2. Remplir et valider tout le formulaire dédié à l'opération.
3. Participer entre le 02 février 2026 et le 29 mars 2026 inclus.

4.3. La société organisatrice sélectionnera, au plus tard, le 06 avril 2026 les 10 pré-finalistes

La sélection se fera par un jury composé de membres du personnel de Mattel, et de l'agence organisatrice Faubourg Stories en fonction des critères suivants :

- L'esprit Hot Wheels : 30% ;
- La créativité : 30% ;
- La Transformation : 20% ;
- L'histoire de votre voiture : 20% ;

Seuls les véhicules motorisés à quatre (4) roues sont éligibles.

4.4. La société organisatrice diffusera les 10 pré-finalistes sur le site <https://hotwheelslegendsfrance.com> et demandera à l'ensemble des utilisateurs du site de voter pour leur véhicule préféré. **Principe et modalités de vote détaillés dans la partie 6.**

4.5. La société organisatrice sélectionnera, au plus tard le 13 mai 2026, trois finalistes et deux suppléants, pour présenter leur voiture aux 24 Heures du Mans du 8 au 15 juin 2026. La présence sur place des gagnants pendant toute cette période est impérative.

La sélection se fera par un jury composé de membres du personnel de Mattel, de membres du personnel de l'Automobile Club de l'Ouest, d'Etienne Moustache, en fonction des critères suivants :

- L'esprit Hot Wheels : 30% ;
- La créativité : 30% ;
- La Transformation : 20% ;
- L'histoire de votre voiture : 20% ;

Le vote du public, ayant eu lieu entre le 6 avril et le 3 mai 2026, comptera à hauteur de 30% dans la sélection finale des trois finalistes.

4.6 Mattel contactera les trois finalistes par le biais de l'adresse email ou du numéro de téléphone fournis par chacun des finalistes, durant le mois d'avril 2026 pour les informer de leur succès. Chaque finaliste devra confirmer, par retour d'email envoyé dans un délai d'une (1) semaine suivant la date d'envoi de l'email par Mattel, (i) accepter de participer à la présentation de sa voiture aux 24 Heures du Mans du 08 au 15 juin 2026 et (ii) s'engager à être présent pendant toute cette période sur le stand Hot Wheels de Mattel. A défaut de confirmation expresse par un finaliste dans le délai et selon les termes susvisés, ou en cas de refus des conditions exposées aux (i) et (ii) ci-dessus, ledit finaliste sera disqualifié et ne pourra en aucun cas faire de réclamation ultérieure de ce fait. Dans ce cas, le suppléant suivant désigné par le jury sera déclaré finaliste.

4.7. Mattel peut exiger que chaque finaliste apporte la preuve de son identité. Pour ce faire, le finaliste devra fournir à la société organisatrice une pièce d'identité valide. Le refus du finaliste de fournir les documents signifierait la disqualification du finaliste.

4.8. Les participants qui n'auront pas été déclarés finalistes n'en seront pas informés par courriel ni par quelque autre moyen que ce soit.

4.9. Les finalistes devront signer avant la captation de la vidéo, une cession à titre gratuit de droits, à l'image et d'auteur notamment, comme cela est plus amplement détaillé à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

4.10. Les lots (« Lots ») consistent en ce qui suit :

- ✓ Remboursement par la société organisatrice des frais de déplacement et d'hébergement (du 08 au 15 juin 2026) aux 24 Heures du Mans de chaque finaliste, dans la limite d'un montant maximum de 500 € TTC par finaliste (« Frais »). Ces Frais (d'essence / péage / logement etc) seront remboursés par Faubourg Stories, pour le compte de la société organisatrice, sur présentation des justificatifs pertinents, avant le 31 juillet 2026.
- ✓ Fourniture par la société organisatrice à chaque finaliste d'un ticket d'entrée nominatif aux 24 Heures du Mans. Il n'est pas possible de valoriser ce ticket d'entrée puisqu'aucune offre commerciale à destination du public n'est disponible sur la période du 08 au 15 juin 2026. A titre d'information toutefois, la valeur commerciale d'un pack « entrée, semaine, course » 24 Heures du Mans est de 122 € TTC.
- ✓ Fourniture par la société organisatrice à chaque finaliste d'un emplacement camping-car au Worker Camp des 24H du Mans. Il n'est pas possible de valoriser cet emplacement d'entrée puisqu'aucune offre commerciale à destination du public n'est disponible sur la période du 08 au 15 juin 2026. A titre d'information toutefois, la valeur commerciale d'un emplacement de 35m² aux 24 Heures du Mans varie entre 79€ et 125€ TTC.

Tous les frais supplémentaires non couverts par le présent règlement sont à la charge exclusive de chaque finaliste. Les Lots ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature. Les Lots ne sont pas cessibles.

4.11. Un grand gagnant et un suppléant seront désignés par un jury lors de la finale organisée sur le stand Hot Wheels pendant les 24 Heures du Mans. Ces derniers seront sélectionnés selon les critères précités au plus tard le 13 juin 2026 parmi les 3 finalistes. Le grand gagnant (ou le cas échéant son suppléant) pourra participer à la finale européenne 2026, où il affrontera le gagnant de chaque pays européen participant au Hot Wheels Legends Tour et en cas de victoire à la finale mondiale. Les modalités de participation lui seront communiquées ultérieurement. La Société, à sa seule discrétion, se réserve le droit de modifier les conditions de participation et modalités de la Finale Européenne et Mondiale 2026.

V. ACCEPTATION

5.1. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation intégrale de la part des participants du présent règlement.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, en particulier l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, les risques de piratage et de contamination par des éventuels virus informatiques transitant par le réseau.

5.2. MATTEL France décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

5.3. MATTEL France décline toute responsabilité quant au fonctionnement du jeu-concours, notamment en cas de panne ou d'incident, quel qu'en soit l'origine, affectant la participation au jeu-concours sur le Site Internet.

5.4. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

5.5. Plus particulièrement, la société Mattel France ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité et leur vie personnelle, professionnelle ou commerciale.

5.6. Mattel France se réserve le droit de modifier ce règlement si les circonstances l'exigent et à dissiper les doutes qui peuvent surgir en ce qui concerne les questions non couvertes ici.

5.7. Le règlement restera en ligne pendant la période promotionnelle sur le site Internet <https://hotwheelslegendsfrance.com>

5.8. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de prolonger ou de modifier le jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans avoir à justifier sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

VI. PRINCIPE ET MODALITES DU VOTE

6.1. Préalablement à toute participation au Vote, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Vote. Tout manquement à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement est susceptible d'entraîner l'annulation de la participation au Vote.

6.2. La participation au Vote est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'un numéro de téléphone mobile valable.

Le Vote se déroule via plusieurs tours, dont l'ouverture et la fermeture seront indiquées sur le site internet de l'opération. L'organisateur se réserve le droit de modifier en cours d'opération les dates et les tours de vote.

6.3. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Le participant doit impérativement voter pour son (ses) candidat(s) dans les délais impartis, correspondant à la durée, telle qu'annoncée sur le site de l'opération, durant laquelle la participation au Vote est autorisée.

6.4. La société organisatrice met en place un système d'authentification de vote, au premier tour de vote, pour limiter à un seul vote par candidature. Le votant pourra le cas échéant voter pour autant de véhicule qu'il le souhaite à raison de un vote par véhicule.

6.5. Pour pouvoir voter, entre le 6 avril et le 3 mai 2026, le votant devra suivre la procédure suivante :

- J'accède au site <https://hotwheelslegendsfrance.com>
- Je me rends dans la section « Vote »
- Je découvre l'ensemble des 10 pré-finalistes
- Je vote pour le(s) véhicule(s) que je souhaite en cliquant sur le symbole « cœur »
- Un message d'authentification apparaît me demandant mon numéro de téléphone
- Je remplis le champ avec mon numéro de téléphone mobile pour recevoir un SMS d'authentification
- Je remplis le champ avec le code d'authentification reçu par SMS
- Je continue de voter si le Tour de Vote le permet

6.6. Pour le second tour de vote, les votes seront uniquement accessible aux spectateurs des 24h du mans, le votant devra suivre la procédure suivante pour voter :

- Je scanne le QR code, qui sera donné uniquement aux spectateurs présents du 09 au 13 juin 2026 en direct des 24 Heures du Mans.
- Je découvre les 3 finalistes
- Je vote pour le véhicule que je souhaite en cliquant sur le symbole « cœur »

VII. RESPONSABILITES

7.1. La Société et, s'il y a lieu, les agences qui gèrent la création et l'exécution du présent jeu-concours n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne les incidents et les événements de tout ordre ayant pour origine un cas fortuit et/ou de force majeure, qui portent atteinte à son déroulement et à son exécution et, concrètement, les incidents et les événements de tout ordre (par exemple, interruption ou perte de connexion à Internet ou au site web de Facebook, etc.) provoqués par une panne du programme informatique ; de même qu'en ce qui concerne des incidents dérivant de causes comme une panne du réseau téléphonique, des systèmes informatique et électrique, entraînés par des agents externes naturels (atmosphériques, climatologiques) ou par un fonctionnement déficient des compagnies de distribution, etc.

7.2. La Société se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu-concours tous les participants dont l'action serait contraire à la loi, à la morale et/ou qui attendent à l'image de Mattel. Les participants s'engagent à ne pas transgresser les droits à l'intimité et à l'image de tiers, en assumant, dans le cas contraire, les responsabilités dérivant de cette infraction. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas permettre à une personne de participer si elle estime que cette personne fait un mauvais usage ou un usage frauduleux de cette participation et, concrètement de sa condition de participant. Il est considéré mauvais usage ou usage frauduleux, le manquement à une des conditions de participation comprises dans le présent règlement. L'exclusion d'un participant, quelle qu'en soit la cause, entraîne la perte de tous les droits dont il avait pu disposer, notamment, expressément, le droit de participer aux tirages au sort qui font partie du présent jeu-concours et qui sont détaillés dans le présent règlement.

7.3. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre le site internet à tout moment et quelle qu'en soit la raison, sans avoir à le notifier.

7.4. Mattel France décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir et/ou arriver aux gagnants pendant la jouissance des Lots. Mattel ne se substitue pas au fournisseur initial de ces Lots ; en conséquence, le gagnant ou les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Mattel en ce qui concerne les Lots notamment leur fourniture, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation ou le bénéfice du ou des Lots.

7.5. La société organisatrice se réserve cependant la possibilité de remplacer les Lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits Lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

8 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1. Autorisation d'utilisation de l'image

Dans le cadre de leur participation au présent jeu-concours, les finalistes autorisent expressément et à titre gratuit Mattel France et les sociétés détenues par Mattel, Inc., à fixer, reproduire et représenter leur image, leur voix et, le cas échéant, leur nom et prénom,

tels qu'ils apparaissent lors de la captation vidéo réalisée dans le cadre du concours.

Cette autorisation est consentie exclusivement aux fins de communication, d'information et de promotion du jeu-concours et de Mattel France, sur tous supports de communication internes et externes, notamment papier, numérique, audiovisuel et en ligne, y compris sur les sites internet et réseaux sociaux de Mattel France.

L'autorisation est accordée pour le monde entier et pour une durée de deux (2) années à compter de la première diffusion.

Cette autorisation n'emporte aucune obligation pour Mattel France d'exploiter les images et ne saurait donner lieu à une utilisation portant atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation du finaliste.

8.2. License de droits d'auteur

Les finalistes concèdent à titre non exclusif et gratuit à Mattel France et aux sociétés détenues par Mattel, Inc., pour les seules besoins du jeu-concours, une licence sur les droits patrimoniaux suivants :

- le droit de reproduction,
- le droit de représentation,

sur leur véhicule, objet du présent concours, si susceptible de protection par le droit d'auteur au sens du code de la propriété intellectuelle, strictement aux fins de communication, de promotion et d'archivage du jeu-concours et de Mattel France, sur les mêmes supports et pour les mêmes territoires et durée que ceux visés à l'article 8.1 ci-dessus

Cette licence est consentie pour une durée de deux (2) années, pour le monde entier, et n'emporte aucune exploitation commerciale autonome des œuvres, ni licence à des tiers à des fins étrangères au concours.

Les finalistes conservent l'intégralité de leurs droits moraux, notamment le droit au respect de leur nom et de leur œuvre.

8.3. Refus de l'autorisation

Le refus par un finaliste de consentir à l'autorisation d'utilisation de l'image et/ou à la cession de droits d'auteur peut rendre impossible la captation et la diffusion prévues dans le cadre du concours.

Dans ce cas, Mattel France se réserve la possibilité de ne pas maintenir le participant parmi les finalistes, sans que cela ne puisse ouvrir droit à indemnisation.

8.4. Photographies postées en ligne

Le participant, en postant les photos en ligne, déclare et garantit être majeur, il déclare en outre être le seul auteur et propriétaire des droits de propriété intellectuelle et des autres droits relatifs aux photos utilisées dans le cadre de ce jeu-concours, et qu'il a légalement le droit de soumettre les photos pour participer au présent jeu-concours ; le tout sans que Mattel ne soit tenu d'obtenir le consentement d'un tiers et sans qu'aucune obligation ou responsabilité n'incombe à Mattel. Il déclare que les photos n'enfreignent aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit d'un tiers et garantit Mattel de ce fait. Les photos ne doivent pas menacer ou malmenner des tiers ni leur nuire, et ne doit pas inclure de commentaires négatifs liés notamment à la race, à l'origine, au genre ou sexe, à l'orientation sexuelle ou au handicap physique. Les photos ne doivent pas être indécentes, obscènes, pornographiques ou sexuellement explicites.

9 PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

9.1. Les informations communiquées par les participants feront l'objet d'une saisie informatique par MATTEL France, responsable de leur traitement. Le coordinateur Données Personnelles est Monsieur Alexandre Marcotte: alexandre.marcotte@mattel.com.

9.2. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu-concours ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au jeu-concours exclusivement, et elles ne sont pas conservées au-delà d'une durée maximale de six (6) mois à compter de la fin du jeu-concours, sauf accord contraire d'un participant.

9.3. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de Mattel France et aux agences organisatrices du jeu-concours dont notamment Faubourg Stories et UM Media. La base légale du traitement est le consentement des personnes.

9.4. MATTEL ainsi que ses prestataires auxquels elle fera appel dans le strict cadre de la gestion du jeu-concours ont accès aux données enregistrées. Ces prestataires sont notamment les suivants : Faubourg Stories et UM Media.

Pour en savoir plus, consultez notre Politique de confidentialité en ligne sur le site <https://www.mattel.com/fr-fr/declaration-de-confidentialite>.

9.5. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris le profilage, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, en vous adressant à : MATTEL France, à l'adresse email suivante : Service@mattel.com, ou à l'adresse postale suivante : Société Mattel France, Service juridique, Immeuble Network 1, 40 avenue Aristide Briand, 92229 Bagneux (ci-après « l'Adresse du jeu ») en précisant le nom du présent jeu-concours, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition ou demanderait la radiation de ses données personnelles avant la fin du jeu-concours, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données étant nécessaires pour la gestion de sa participation.

Vos données peuvent être transférées aux Etats-Unis. Ce transfert se fait dans le respect des dispositions légales, uniquement au sein des entités du groupe Mattel et pour les finalités précitées. Le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez obtenir copie de ces clauses contractuelles en vous adressant à l'adresse précitée.

10 REMBOURSEMENTS

10.1. Les frais de connexion au Site seront remboursés sur la base d'un forfait global de connexion de 10 minutes sur la base d'un tarif de 0,50€ TTC la minute sur simple demande écrite à Mattel France mentionnant le nom complet du jeu-concours accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès en faisant apparaître les dates et les heures de connexion au site et d'un RIB ou RIP envoyés un mois maximum après la fin du jeu-concours dont les dates figurent à l'article II ci-dessus (tampon de la poste faisant foi).

10.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante.

10.3. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs

communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercâble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Une seule demande de remboursement par foyer.

11 AUTRES DISPOSITIONS

11.1. La participation à ce jeu-concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu-concours.

11.2. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

12 LOI ET JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au jeu-concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre MATTEL France et le participant. Aucune contestation ne sera plus recevable après le 30 juin 2026. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.